



Procès-verbal du Conseil Municipal

Du Mercredi 8 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 1^{er} septembre 2021 en mairie conformément à la loi.

Etaient présents : MMES DEBODE Pascale, DEVAUX Sandrine, FAURE Nathalie

MM. DEVAUX Christian, VARLET Régis, DELABY Jean Pierre, LEMAIRE Philippe, Jocelyn DELQUEUX, ROLLIER Philippe, DELMOTTE Jacques, LE BOT Philippe

Etaient absents avec pouvoir :

MME LETURCQ Carole donnant pouvoir à DELABY Jean Pierre

MME VARLET Aline donnant pouvoir à DEBODE Pascale

MME DELABRE Edith donnant pouvoir à DEVAUX Christian

M MORGAN Quentin donnant pouvoir à FAURE Nathalie

Madame DEVAUX Sandrine a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- ✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 17 juin 2021**
- ✓ **Avis du Conseil Municipal sur la demande de subvention au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires de la Région Hauts de France**
- ✓ **Retrait de la commune de Liez (Aisne) du SIDEN-SIAN – Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- ✓ **Retrait de la commune de Guivry (Aisne) du SIDEN-SIAN – Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- ✓ **Retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'Auxi-le-Château (Pas-de-Calais) – Compétence C3 « Assainissement non collectif »**
- ✓ **Retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de Maing (Nord) – Compétence C1 « Eau potable »**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention d'octroi des fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des fossés**
- ✓ **Informations diverses :**
 - **Commissions travaux**
 - **Requalification des départementales (inondations, vitesse, sécurisation)**
 - **Réunions avec les administrés (réciprocité, collectif voisins inondés, Foncifrance)**
 - **Programmation des travaux de voirie rue du Bois de Bercu et rue du Moulin**
 - **Installation du matériel informatique**
 - **Mission de l'agent de restauration**
 - **Retour de la préfecture**
 - **Recours gracieux Mille et un Pas**
 - **Braderie**
 - **Protocoles sanitaires/rentrée scolaire**
 - **Arrivée de personnel**



- Terrain de foot
- Réunion avec la CCPC

✓ **Questions de Mouchin Demain**

- Absence des questions diverses portées par les élus Mouchin Demain au compte-rendu de la séance du 17/06, alors qu'il a été convenu qu'elles y seraient notées sans précision ?
- Retour sur le transfert de compétence du PLUI à la CCPC ?
- Horaires de garderie proposés à la rentrée scolaire, retour aux horaires normaux ?
- Point sur les travaux route de Saint Amand, date de démarrage ?

✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 17 juin 2021**

Le Conseil Municipal approuve par **15 voix Pour - 0 Abstention - 0 Contre** le procès-verbal du conseil municipal en date du 17 juin 2021.

✓ **2021-40 : Demande de subvention au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires de la Région Hauts de France**

Vu la délibération 2020-01 du 27 février 2020, donnant autorisation à Monsieur le Maire d'acquérir la maison sis 122 route de Saint Amand à Mouchin ;

Vu la délibération 2021-02 du 30 janvier 2021, donnant autorisation à Monsieur le Maire d'engager la procédure d'appel d'offres « maîtrise d'œuvre / bureaux d'études » pour la construction d'un bâtiment regroupant le restaurant scolaire et le dortoir et signer tous les documents inhérents à la procédure ;

Vu la délibération 2021-27 du 17 juin 2021, portant sur le choix de la maîtrise d'œuvre / bureaux d'études pour la construction d'un bâtiment regroupant le restaurant scolaire et le dortoir ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de faire une demande de subvention au titre du plan de relance de la Région Hauts de France pour un montant de 150 000€. A savoir que le montant de la subvention régionale sera de 30% maximum du coût global du projet, plafonnée à 150 000€.

Monsieur le Maire précise que si la démolition n'était pas prise en compte par la Région dans le dossier de demande, la commune ne pouvait pas prétendre à la subvention. En effet, la Région précise, dans ses conditions, que les travaux doivent démarrer dans les 6 mois après l'obtention de la subvention.

La parole est donnée à Régis Varlet, Adjoint aux travaux, qui, suite au diagnostic amiante, a reçu 3 sociétés de démolition afin d'établir des devis. Le désamiantage reste la partie la plus coûteuse car il faut respecter des règles strictes.

EGD 31 861€ HT

ADS 57 900€ HT

DORCHIES 63 110€ HT

Les 2 sociétés les plus chères sous-traitent le désamiantage.

Monsieur Varlet informe que, fin août, le géomètre est venu faire l'ensemble des relevés, ce qui permettra à l'architecte d'avoir les mesures exactes afin de travailler sur les plans.

A l'issue de la démolition, un test sera également effectué sur le terrain. Le désamiantage reste sans danger pour les riverains. Il ne restera qu'à faire intervenir le géologue pour l'étude du sol.

Monsieur Varlet précise que le désamiantage 1 mois de préparation (administrative, matériel) avant de commencer la démolition qui durera environ 2-3 mois.

Monsieur le Maire rajoute que ce délai permet à l'architecte de travailler sur le projet

Monsieur Le Bot demande s'il s'agit juste d'une demande de subvention ?



Monsieur Varlet précise que les travaux doivent être engagés avant la fin de l'année mais pas forcément terminés.

Madame Faure demande quand la mairie aura la réponse à la demande de subvention

Madame Averlan informe que la réponse devrait être transmise fin octobre

Madame Faure demande ce qu'il se passe en cas de réponse négative

Madame Averlan précise que dans le plan de financement prévisionnel il est prévu d'autres demandes de subventions (environ 75% du projet dont le fonds spécial de relance)

Monsieur le Maire rajoute que c'est une aide exceptionnelle

Après avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires de la Région Hauts de France**

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

- ✓ **2021-41 : Retrait de la commune de Liez (Aisne) du SIDEN-SIAN – Compétence C5 « Défense Extérieure contre l'Incendie »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorité visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE D'ACCEPTER** le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

- ✓ **2021-42 : Retrait de la commune de Guivry (Aisne) du SIDEN-SIAN – Compétence C5 « Défense Extérieure contre l'Incendie »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,



Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorité visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE D'ACCEPTER** le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

- ✓ **2021-43 : Retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour la Commune d'Auxi-le-Château (Pas-de-Calais) – Compétence C3 « Assainissement non collectif »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorité visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE D'ACCEPTER** le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* ».

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**



✓ **2021-44 : Retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour la commune de Maing (Nord) – Compétence C1 « Eau potable »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE D'ACCEPTER** le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable ».

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2021-45 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention d'octroi des fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des fossés**

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement,

Vu l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2018-253 du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 relative à la définition de la compétence GEMAPI.

Considérant que le désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux ne relève pas de la définition de la compétence GEMAPI, mais contribue au bon écoulement des eaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en date du 5 juillet 2021, relative à la mise en place d'un fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des fossés, avec les communes.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT souhaite participer aux travaux de désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux dans les conditions suivantes :



- Une enveloppe est calculée sur une base de 4 euros par mètre linéaire de fossé désensvasé, financé à 40% par la Pévèle Carembault sur 8 ans.
Le coût global estimé de cette opération, dont les communes assurent la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant de 1 954 120€ HT pour un linéaire de 488 530 mètres linéaires de fossés de plaine et de fossés communaux,
- Pour la Pévèle Carembault qui finance à 40% cela représente un financement de 781 648 euros réparti sur 8 ans donc 97 706 €/an variable en fonction de l'échéancier des communes.

Considérant qu'une convention doit être signée afin d'organiser le versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes Pévèle Carembault au profit de chacune de ses 38 communes.

Vu le projet de convention de fonds de concours,

Vu le tableau récapitulatif déterminant le nombre de mètres linéaires de fossés concernés,

Vu la fiche technique,

Vu le rapport d'intervention des travaux réalisés avant le 1er novembre 2021 pour pouvoir procéder au versement en 2021.,

Considérant les prévisions de travaux pour l'année 2022

Monsieur le Maire explique que les montants des entretiens seront pris en charge à 60% par la commune et 40% par la Communauté de Communes Pévèle Carembault. Auparavant il ne s'agissait que des fossés de plaine. Les fossés communaux (c'est-à-dire jouxtant une voirie communale et non sur les voiries départementales) ont été rajoutés dans cette convention.

Monsieur le Maire précise que le désensvasement est un nettoyage du fond du fossé et non un élargissement de celui-ci. Cette convention est un « coup de pouce » pour l'entretien des fossés. Monsieur Varlet et Monsieur Delmotte vérifient régulièrement le bon écoulement et l'état des fossés communaux. Monsieur Delmotte informe qu'il existe deux types d'intervenants : l'un avec une pelle à chenilles pour les fossés de plaine, l'autre avec une pelle à pneu pour les fossés communaux. Il précise qu'avec la nouvelle méthode de désensvasement, il y a moins de terre à retirer mais que cela est très technique et il faut trouver la bonne société sachant le faire.

Monsieur le Maire précise qu'il faut bien choisir les moments d'intervention car il faut que les parcelles soient libres (récoltes, semences...). L'avantage est que Mouchin est autonome car bordée par l'Elnon et le Pont du Nid. Cela permet d'avoir son propre programme sans dépendre d'une autre commune en cas de fossé commun. Monsieur le Maire alerte sur le fait que ce programme ne concerne en aucun cas les cours d'eau pour lesquels il faut des études préalables avant toute intervention.

Monsieur Le Bot demande si cela coûtera plus cher qu'avant.

Monsieur le Maire répond qu'auparavant l'entretien ne coûtait rien à la commune car la charge était partagée à 40% par le Département et à 60% par la Communauté de Communes du Pays de Pévèle. Lorsqu'il y a eu la fusion des 5 communautés de communes, ainsi que Pont à Marcq, il a fallu harmoniser les pratiques et revoir les compétences, ce qui a pris du temps. La commune a, durant ce temps, effectué des entretiens à minima sur les fossés communaux mais sur des portions et non sur les totalités, ce qui sera à éviter dorénavant. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien de l'entretien des fossés et non pas de l'entretien des ponts, ces derniers appartenant aux habitations.

Madame Devaux demande qui programmera les travaux

Monsieur le Maire répond que la commune reste le maître d'œuvre. La programmation sera décidée en fonction des priorités. Cette convention est basée sur 8 ans, donc la commune n'est pas dans l'obligation de terminer la première année. Ensuite, pour diminuer les coûts, il faut également travailler avec les autres communes afin d'éviter trop de frais de déplacement.



APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- *De solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour le désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux*
- *D'autoriser son Maire à signer une convention de fonds de concours avec Monsieur le Président de la Pevèle Carembault fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pevèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune,*
- *D'autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.*

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **Questions de Mouchin Demain**

- ***Absence des questions diverses portées par les élus Mouchin Demain au compte-rendu de la séance du 17/06, alors qu'il a été convenu qu'elles y seraient notées sans précision ?***

Madame Faure s'excuse car elle n'avait pas remarqué que leurs questions étaient inscrites à la suite des informations diverses de Monsieur le Maire. Les questions de Mouchin Demain apparaissent bien sur le compte-rendu du 17 juin.

- ***Retour sur le transfert de compétence du PLUI à la CCPC ?***

Monsieur le Maire informe que le PLUI a été validé lors du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2021. Huit communes se sont opposées au transfert de compétences. Cela sera un travail conséquent qui durera au moins 4 ans. En attendant, la commune conserve son PLU et son règlement. Pour les communes qui étaient en cours de modification, c'est la CCPC qui récupère la compétence.

Lors de l'ancien Conseil Communautaire, un pré-PADD avait déjà été travaillé. Il s'agit d'établir la cartographie des 38 communes composant la CCPC. Comme pour le PLU, il y aura une enquête publique dont les permanences se dérouleront dans chaque commune.

- ***Horaires de garderie proposés à la rentrée scolaire, retour aux horaires normaux ?***

Madame Debode précise que le protocole sanitaire est actuellement en niveau 2, ce qui oblige la désinfection à chaque utilisation de la garderie. Le matin, cela reste à 7h15, modification juste le soir : fermeture à 18h30 au lieu de 19h.

Monsieur Le Bot dit que cela gêne beaucoup de personnes

Madame Averlan précise qu'il n'y a eu qu'un seul appel en mairie et cela ne concerne qu'une famille et un enfant

Monsieur Le Bot demande s'il n'est pas possible d'affecter l'agent de restauration à la désinfection avant l'ouverture de la garderie, soit avant 7h15 ; ou après la fermeture de la garderie, soit à 19h, car certaines personnes avaient plus de latitude avec une fin de garderie à 19h.

Madame Faure demande si une solution temporaire peut être mise en place

Madame Debode répond qu'il n'est pas possible de laisser une personne seule dans les locaux

Monsieur Le Bot dit qu'il y a eu au moins 2 personnes qui lui en ont parlé.

- ***Point sur les travaux route de Saint Amand, date de démarrage ?***

Voir questions suivantes



✓ **Informations diverses :**

○ **Commissions travaux**

Monsieur Varlet rappelle que, le 1^{er} septembre, s'est déroulée une commission travaux avec l'architecte. Cela a permis un relevé des locaux actuels de restauration scolaire. Il faut attendre les relevés du géomètre afin de travailler sur les plans. La prochaine commission permettra de découvrir les premières esquisses. Dès la rentrée scolaire, Madame Averlan a alerté sur l'augmentation des effectifs en restauration scolaire (10 à 20 enfants supplémentaires par jour) afin que cela soit pris en compte pour les équipements du futur bâtiment.

○ **Requalification des départementales (inondations, vitesse, sécurisation)**

Monsieur le Maire informe que la commission travaux s'est déplacée avec la CCPC et le Département sur les trottoirs programmés en réfection. Durant cette réunion, ils ont constaté la complexité de la tâche à effectuer car sur les portions prévues, il n'y avait pas forcément les pentes nécessaires et il y avait une méconnaissance des limites de propriété.

Monsieur Varlet précise qu'il n'existe actuellement pas de pistes cyclables et qu'il faut retravailler sur la largeur de la route. Le département n'est pas opposé à supprimer les terre-pleins centraux. Il faut travailler avec un géomètre afin de connaître les altimétries sur la longueur de la route et les limites de propriété. Le but étant de bien sécuriser les trottoirs, les piétons et les cyclistes.

Monsieur Delmotte précise que s'il y a création d'une piste cyclable, la commune bénéficie de subventions Monsieur Le Bot demande ce qui est prévu

Monsieur Varlet répond que le projet est revu dans sa globalité

Monsieur Le Bot dit que les administrés attendent des réponses, qu'il était prévu des travaux et que finalement il n'y aura rien

Monsieur Varlet répond qu'il n'y a pas lieu de faire des réfections pour refaire autre chose ensuite. Cela a été discuté en commission travaux mais malheureusement Mouchin Demain n'était pas représenté donc ne peut comprendre l'avancement et la réflexion de ce projet global. Il précise que si la commune souhaite faire un beau projet, cela prend du temps.

Monsieur Delaby précise que cela peut prendre 2-3 ans

Monsieur le Maire informe qu'une prochaine commission travaux se déroulera début octobre avec les services techniques du Département. Il précise que ça coûtera plus cher, qu'il faudra être patient mais que ces travaux amélioreront le cadre de vie

○ **Réunions avec les administrés (réciprocité, collectif voisins inondés, Foncifrance)**

Monsieur le Maire informe qu'en juillet une réunion s'est déroulée avec les voisins de la ferme Werquin rue des Frères Franquet. En effet, la mairie a été interpellée suite à la réalisation d'une dalle sans demande de permis de construire au préalable. L'agriculteur s'est engagé à déposer ses demandes afin de poser des stomo (murs préfabriqués).

Monsieur le Maire informe que suite aux inondations du 3 juillet route de Saint Amand, il a reçu les riverains afin d'identifier le nombre d'habitations concernées. Ce jour-là, Monsieur le Maire, Monsieur Varlet et Monsieur Delqueux se sont rendus sur place. Ces inondations sont provoquées par des ruissellements venant du bassin versant derrière l'école du Sacré Cœur.

Monsieur Le Bot demande si l'origine est connue

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait d'une quantité d'eau conséquente sur un laps de temps très court, ce qui a saturé les réseaux et les fossés. Il a été découvert au Domaine du Secret (voie privée) des filtres à carburant non entretenus. Monsieur le Maire informe qu'il a, avec Monsieur Delmotte, donné préventivement des boudins de sable aux habitants ayant subi le plus de dégâts.

Monsieur le Maire informe que ce jour s'est déroulée une réunion avec les co-lotés du Clos Madeleine, les voisins et Foncifrance. Cette réunion d'information permettait d'expliquer les règles d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les règles de pose de clôtures. Il a été présenté les futurs logements à loyer modéré répartis en 2 bâtiments ; l'un de 4 logements (2 en rez-de-chaussée, 2 à l'étage) et l'autre



de 8 logements (4 en rez-de-chaussée et 4 à l'étage). C'est Foncifrance qui se charge de la construction et qui rétrocèdera ensuite à un bailleur social (non connu pour le moment). Il y a environ 16 mois de travaux. Le permis devrait être déposé avant mars 2022 ou mars 2023.

- **Programmation des travaux de voirie rue du Bois de Bercu et rue du Moulin**

Une réunion avec Eiffage devrait se dérouler d'ici 15 jours pour la programmation

- **Installation du matériel informatique**

L'installation s'est déroulée dans les deux écoles au début de l'été. Pas de remontée des directrices.

- **Mission de l'agent de restauration**

Madame Debode informe que l'agent travaille maintenant sur 5 jours au lieu de 4 auparavant. Il exécute essentiellement des tâches de nettoyage et de soutien dans les protocoles sanitaires. La recommandation de la médecine du travail est respectée.

Monsieur le Maire informe que le CDD en cours reste jusqu'au 31 décembre 2021. Une décision sera prise prochainement en conseil municipal afin d'anticiper la rentrée de janvier 2022.

- **Retour de la préfecture**

Monsieur le Maire informe que la mairie a reçu la réponse de la préfecture suite à la saisine de Mouchin Demain.

- **Recours gracieux Mille et un Pas**

Monsieur le Maire informe que la commune a été saisie le 18 juin par Mille et un Pas pour un recours gracieux et la demande du retrait de la délibération prise le 13 avril 2021. Le courrier en réponse du refus de retrait de la délibération a été envoyé mi-août, la commune ayant un délai de 2 mois pour répondre.

Monsieur le Maire informe également que depuis les plans, ne sont toujours pas parvenus en mairie, et que la délibération n'a pas été invalidée par le contrôle de légalité.

Plusieurs conseillers trouvent dommageable que cela fasse perdre du temps pour ce projet de micro-crèche.

- **Braderie**

Monsieur le Maire informe que le comité d'entr'aide aux aînés a décidé de ne pas organiser la braderie suite à la réception début juillet du protocole à mettre en place. La ducasse resterait maintenue.

- **Protocoles sanitaires/rentree scolaire**

La rentrée scolaire s'est bien déroulée mais l'organisation des services ne peut revenir à la normale.

Aussi, Madame Averlan explique que les écoles restent séparées et les enfants placés par classe. Le self est néanmoins ré-ouvert à la grande satisfaction des primaires. A ce jour, il est constaté une moyenne de 140 enfants par jour avec un pic à 150 le vendredi.

Madame Faure demande si le port du masque est encore obligatoire en extérieur.

Madame Averlan répond que dans la cour, les enfants peuvent le retirer mais il doit être porté lors des déplacements, notamment en cantine dès 6 ans.

- **Arrivée de personnel**

Madame Debode rappelle que Séverine Nef a pris ses fonctions à la médiathèque de Saint Amand le 1^{er} septembre. Après avoir reçu une vingtaine de candidature, c'est Christopher Fruchart qui a été nommé pour son remplacement.

- **Terrain de foot**

Monsieur le Maire informe que le terrain devrait être remis en service d'ici fin septembre. La salle de sport est réouverte aux associations à condition d'avoir un pass sanitaire. L'accès aux vestiaires est encore suspendu, ainsi que l'accès aux douches, la chaudière étant à changer.



- **Réunion avec la CCPC**

Monsieur le Maire informe qu'une réunion à destination des élus se déroulera le 22 septembre à 19h. Monsieur Clément sera présent afin de présenter les différentes missions de la communauté de communes.